

Les principaux changements induits par la révision partielle des métiers de l'horlogerie

Information de mise en œuvre pour la révision partielle de l'ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale d'opérateur en horlogerie AFP entrée en vigueur au 1^{er} mars 2021.

6 modifications majeures

1. Introduction d'un nouveau domaine spécifique en « habillage horloger ».
2. Modification du tableau de répartition de l'enseignement professionnel afin de répondre aux objectifs de l'approche par compétence développé par les 6 écoles d'horlogerie. Concept à venir (sera disponible sous : <https://cpih.ch/ordonnances-et-plans-de-formation/> puis opérateur en horlogerie AFP).
3. Nouveaux objectifs évaluateurs concernant l'attitude personnelle à adopter dans le cadre du travail en atelier.
4. Suppression de l'examen des connaissances professionnelles, compensé par une pondération plus importante des notes écoles (80 %) dans la note d'expérience.
5. Intégration d'un entretien professionnel (30 min.) dans le cadre de l'examen de pratique comptant pour 20% de la note de pratique.
6. Modification des exigences posées aux formateurs (art. 12 let. d).

« Les personnes titulaires d'un titre jugé équivalent au CFC d'horloger ou au CFC d'horloger de production qui justifient des connaissances professionnelles requises propres aux opérateurs en horlogerie AFP et d'au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation qu'elles dispensent »

Aucun changement dans la durée et le contenu du CI.

Les révisions des deux ordonnances du SEFRI sur les formations professionnelles initiales d'horloger de production CFC et d'horloger CFC entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Principaux changements

1. Durée des examens connaissances professionnelles :
 - a. Horloger de production CFC : 3 heures
 - b. Horloger CFC : 4 heuresSuppression des notes de position.
2. Modification du tableau de répartition de l'enseignement professionnel afin de répondre aux objectifs de l'approche par compétences développé par les 6 écoles d'horlogerie. Concept à venir (sera disponible sous : <https://cpih.ch/ordonnances-et-plans-de-formation/> puis horloger de production CFC ou horloger CFC).
3. Nouveaux objectifs évaluateurs concernant l'attitude personnelle à adopter dans le cadre du travail en atelier.
4. Suppression de l'objectif pratique commun aux deux domaines spécifiques lié à la pendulerie (horloger CFC).
5. Suppression de la partie orale dans l'examen des connaissances professionnelles d'horloger CFC.
6. Modification des exigences posées aux formateurs (horloger de production art. 12 et horloger art. 10).

Aucun changement dans la durée et le contenu du CI.